

Communiqué



DE PRESSE

Paris, le 26 juin 2018

L'Assemblée des Maires de la Métropole du Grand Paris se positionne sur le projet du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) avant son examen en Conseil métropolitain

Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, a réuni le lundi 25 juin 2018 l'Assemblée des Maires à la Mairie du XVIIème arrondissement à l'invitation de Geoffroy BOULARD, Maire du XVIIème et conseiller métropolitain délégué. C'était l'occasion de présenter le projet de délibération correspondant au premier arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui sera soumis au Conseil métropolitain du 28 juin 2018.

Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement :

A partir des travaux de Christian DUPUY, Conseiller délégué à la Politique du Logement, d'Olivier KLEIN, Vice-président délégué à l'Habitat et à la Mixité, de Michel LEPRETRE, Vice-président délégué au suivi des Politiques Territoriales de l'Habitat, et de Denis CAHENZLI, Vice-président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, et de ceux de la Commission « Habitat et logement » présidée par Patrick JARRY, le projet de délibération correspondant au premier arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) a été préparé. Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la Commission « Habitat et logement » du 14 juin 2018 après plusieurs réunions préparatoires auxquelles ont été associés les présidents de groupes.

« Composé d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions, le projet du PMHH se fonde sur des objectifs fixés par les communes dans le cadre de leurs politiques de l'habitat », précise Patrick OLLIER.

« Le projet du PMHH est l'occasion pour les Maires de la Métropole de manifester leur solidarité dans le cadre des propositions de création de places d'hébergement à l'échelle métropolitaine », rappelle Christian DUPUY.

« Le projet soumis au vote du prochain Conseil doit pouvoir faire l'objet d'un consensus parce qu'il est issu d'un travail constant de recherche de convergence par les élus », indique Olivier KLEIN.

Un deuxième arrêt du projet de PMHH est d'ores et déjà programmé après une concertation approfondie avec les communes et les Etablissements publics territoriaux (EPT), pour le mois de décembre 2018.

Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement est issu des volontés des Maires. Il aura vocation à se substituer au Plan Locaux de l'Habitat (PLH) communaux et intercommunaux existants.

Les avis des communes qui auront délibéré pourront être pris en compte dans le cadre du deuxième arrêt du PMHH.

Deux points d'information ont été évoqués lors de cette assemblée :

Pacte pour une logistique métropolitaine :

Le Pacte pour une logistique métropolitaine a été élaboré par le groupe de travail « logistique métropolitaine » installé fin août 2017 et piloté par Patrick BRAOUEZEC, Vice-Président délégué à la logistique métropolitaine, Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire de Paris et Jean-Michel GENESTIER, Maire du Raincy. Composé d'une quarantaine de membres, élus et acteurs de la logistique, il a bénéficié de l'appui des agences d'urbanisme, APUR et IAU, partenaires de la démarche. Les réflexions ont notamment porté sur la logistique du dernier kilomètre, la mobilité verte et l'optimisation des flux / la mobilité intelligente.

Les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels et économiques qui s'engageront dans au moins une des actions du Pacte, pourront être signataires de celui-ci.

Le Pacte pour une logistique métropolitaine réunit 12 mesures réparties en 4 axes. Il sera soumis le jeudi 28 juin 2018 à vote du Conseil métropolitain.

« Sans attendre le déploiement de l'ensemble du Pacte, j'ai souhaité, en faisant appel aux maires de communes mitoyennes qui sont volontaires, que puissent être rapidement expérimentées, pour septembre 2018, une harmonisation et une coordination des règlements de voirie et de livraison au niveau de ces communes. La Métropole, en se fondant sur le pouvoir de police des maires, a la possibilité de piloter ce type d'actions », réclame Patrick OLLIER.

Zone de circulation à basses émissions métropolitaine :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) arrêté à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris s'est fixé un objectif ambitieux : interdire les véhicules diesel à l'horizon 2024 et atteindre 100% de déplacements routiers en véhicules propres en 2030.

L'amélioration de la qualité de l'air peut notamment se faire par la mise en place d'une zone de circulation à basses émissions, à compter de juillet 2019. Le périmètre concerné est celui de l'intra A86, au sein de la zone dense continue.

La Métropole s'appuiera sur le volontariat des maires en respectant le principe de la continuité territoriale.

Les travaux menés dans ce cadre sont animés par Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale.